

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Marion BARNARIE, Gérard BLAIN, René BORNE, Marjolaine CHARMILLON, Jean-Jacques FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Georges GARDON, Claude LAUDET, Nicole UGHETTO –

Excusé(e)s : Isabelle MAGNAN, Georges BONNARD (pouvoir D. Fernandez) -
Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 21 mars 2023

Nicole Ughetto a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif
- Affectation de résultat
- Vote des taxes locales
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif
- Modification de statuts de la CCD
- Projet Barthomeuf
- Questions diverses et tour de table

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DE RESULTAT -**

Sous la présidence de M. Claude LAUDET 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 385 163.50 €
- Recettes : 441 039.84 €
- Excédent de clôture : 55 876.34 €

- Résultats antérieurs reportés : + 222 827.07 €
- **Résultat à affecter :** + **278 703.41 €**

Investissement :

- Dépenses : 198 693.04 €
- Recettes : 119 400.16 €
- déficit de clôture : - 79 292.88 €
- Résultats antérieurs reportés : + 45 930.17 €
- **Solde d'exécution cumulé :** - **33 362.71 €**

Restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 13 786.63 €
- Recettes : 3 069.45 €
- Total : - **10 717.18 €**

Solde d'exécution d'investissement reporté (R 1068) : **44 079.89 €**
 Report en fonctionnement au compte Recettes 002 : **234 623.52 €**

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2023**

M. le Maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2022 :
 Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 30,00 %
 Taxe foncière Propriétés Non Bâties (TFPBN) : 97,76 %
 Taxe Habitation (TH) : 16,22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintien ces taux pour l'année 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire présente le budget primitif de la commune :

- Fonctionnement : 676 459,52 €
- Investissement : 640 426,22 €

Dont affectation de résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Solde d'exécution d'investissement reporté (au compte Dépenses 001) : 33 362,71 €
 Report en fonctionnement (au compte Recettes 002) : 234 623,52 €
 Affectation en réserve (au compte Recettes investissement 1068) : 44 079,89 €

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **Evolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France Services.**

Le conseil communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

Une régularisation portant sur les points suivants :

- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 - Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 - Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 - Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 - Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

La prise de compétence France services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin).

L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération approuvée à l'unanimité

- Lecture des courriers de M. Espeisse concernant la cession de parcelles à la commune. Claude Laudet est chargé de suivre ce dossier.
- Projet Barthomeuf : le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de la parcelle S1b de 1a15ca restante de la zone d'activité au même prix que les autres parcelles soit 28 €/m².
- Lecture du courrier de M. Henri Pedro concernant la zone artisanale. Il a adressé un courrier au Commissaire de la République pour signaler l'emplacement des constructions à proximité de la rivière.
- Tour de table

Prochain Conseil Municipal fixé au 21 avril à 20h30

Séance levée à 23h00